



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête auprès des jeunes entreprises innovantes

Type d'opportunité : nouvelle enquête

Périodicité : ponctuelle

Demandeur : Ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique, Direction Générale des entreprises (DGE), Sous-direction de la Prospective, de l'évaluation et des études économiques (P3E)

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2015, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête auprès des jeunes entreprises innovantes. Lors des échanges, il a été demandé à la DGE de préciser les objectifs de l'enquête et la composition du comité de concertation.

Instaurée en 2004, une aide à la recherche et développement (R & D) et à l'innovation permet aux jeunes entreprises innovantes de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération des charges sociales relative aux emplois hautement qualifiés, ainsi que d'avantages fiscaux. La DGE porte ce dispositif, dit JEI (jeunes entreprises innovantes) : elle verse à l'Acoss le montant des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les entreprises.

Chaque année, depuis l'instauration du dispositif, l'Acoss fournit à la DGE la base administrative des JEI bénéficiaires de ces exonérations. Pour une entreprise donnée, cette base renseigne sur ses effectifs totaux et exonérés ainsi que ses montants d'exonérations de cotisations sociales. Ces données administratives permettent à la DGE d'assurer un suivi statistique de cette mesure, mais n'offrent aucune information sur la stratégie d'activité et de développement des JEI ou leur écosystème.

Le dispositif JEI a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 par la loi de finances 2014. Ainsi, la DGE souhaite mener une enquête auprès des JEI afin d'apporter des éléments de réflexion en vue des débats sur le prolongement éventuel de ce dispositif dans le cadre de la loi de finances de 2017. Les résultats de l'enquête viendront alimenter le débat public.

L'objectif de l'enquête est d'identifier les stratégies d'activité et de développement de ces jeunes entreprises innovantes et d'appréhender l'écosystème au sein duquel elles évoluent. Il y a en effet débat sur la vocation de ce dispositif entre deux finalités possibles, qui sont, de façon schématique :

- favoriser le développement rapide de start-up « *high tech* » ;
- constituer un tissu d'entreprises sous-traitantes de R & D pour un ensemble plus vaste d'entreprises.

L'enquête cherchera à identifier l'environnement économique plus global des JEI – leur écosystème –, notamment les caractéristiques de leurs relations interentreprises : activité de R & D pour développer en propre des produits innovants ou sous-traitance de prestations de R & D pour des entreprises qui ne peuvent investir en permanence dans la R & D.

Un objet important de l'enquête est de connaître la nature de ces relations de sous-traitance (régularité, étendue, etc.) pour apprécier l'effet d'entraînement du dispositif JEI en termes de R & D sur un ensemble plus large d'entreprises. La connaissance des réseaux et structures d'accompagnements sollicités par les JEI est également un enjeu important de l'enquête pour mieux appréhender leur problématique de développement.

Les autres sources actuellement disponibles ne permettent pas de répondre à ces objectifs :

- l'enquête du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) sur l'activité de R & D des entreprises implantées sur le territoire français interroge une proportion non négligeable de JEI mais se focalise sur les moyens humains et financiers consacrés aux activités de R & D de l'entreprise ;
- l'enquête européenne Community Innovation Survey (CIS) fournit des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation dans les entreprises et des informations sur leur processus d'innovation. Toutefois, cette enquête exclut de son champ d'étude les entreprises de moins de 10 salariés ; or, les bénéficiaires du dispositif JEI sont souvent des microentreprises de moins de 10 salariés.

L'enquête n'a pas pour objet de mesurer quantitativement l'impact de la mesure JEI sur l'activité de R & D (en termes de dépense ou d'effectif) et plus largement sur l'activité économique (chiffre d'affaires, emplois) de ces entreprises. Un tel exercice d'évaluation relève en effet d'une approche économétrique pour laquelle les données actuellement disponibles sont suffisantes.

Les résultats de l'enquête seront enrichis à l'aide de bases de données déjà existantes : bases administratives de l'Acoss, bases R & D du MENESR, bases FARE, CLAP et CIS de l'Insee, bases du crédit d'impôt recherche (en effet cumulable avec le dispositif JEI).

Le champ de l'enquête est constitué des entreprises ayant bénéficié du dispositif JEI (catégories PME et TPE). Les unités statistiques interrogées sont des unités légales réalisant des activités de R & D, et par ailleurs JEI (issues des bases administratives de l'Acoss, relatives aux années 2004 à 2014 et encore actives selon le répertoire Sirene).

L'enquête couvre la France métropolitaine. Il est prévu d'interroger environ 3 000 unités.

La société Ipsos, chargée de la collecte, adressera une lettre d'annonce de l'enquête par voie postale, invitant les entreprises destinataires à remplir le questionnaire en ligne. Elle se chargera ensuite de relancer par téléphone les entreprises n'ayant pas répondu au questionnaire ou ayant partiellement répondu au questionnaire. Le temps de réponse moyen au questionnaire est estimé à 15 minutes.

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par la DGE. La maîtrise d'œuvre relative à la collecte sera effectuée par un prestataire externe (la société Ipsos).

Le comité de pilotage associera des représentants de la DGE, du MENESR et de l'Insee pour la méthodologie. Outre ces institutions, le comité de concertation associera quant à lui des membres de la direction générale du Trésor, de France Stratégie, de Bpifrance, de l'OCDE, de pôles de compétitivité, de l'Association française des investisseurs pour la croissance (Afic), d'associations d'entrepreneurs (telle *Croissance Plus*) et d'anciennes JEI.

Les résultats de l'enquête permettront de disposer d'une information aussi complète que possible sur l'impact du dispositif JEI. Sont prévus, outre un séminaire de restitution, un « 4 pages de la DGE » et des résultats détaillés dans la collection « DGE Analyse ». Les utilisateurs des résultats de cette enquête seront, *a minima*, la DGE, le Gouvernement et le Parlement.

Le Président, après avoir consulté la commission, émet un **avis d'opportunité favorable à l'enquête**. Il souhaite cependant alerter la DGE sur les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises, dans la mesure où les 3 000 entreprises interrogées semblent être pour l'essentiel des entreprises de moins de dix salariés.

L'opportunité est accordée pour deux années à compter de 2016.